

Direction générale adjointe Transition
écologique et équilibres territoriaux
Direction des routes départementales

ATD Angers Segré

Affaire suivie par :
Anthony PINEAU / LB
Tél : 0241766896

Numéro : 2026_ACNP_0349

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA RD 78 - LIEU-DIT LES ROCHERS - CHENILLE CHANGE - COMMUNE DE CHENILLE CHAMPTEUSSE - EN ET HORS AGGLOMERATION

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CHENILLE-CHAMPTEUSSE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L. 131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L. 411-1, L. 411-3, R. 411-5, R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'élagage pour le déploiement de la fibre, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RD n°78, lieu-dit Les Rochers, soit du PR 17+835 au PR 18+300, Chenillé-Changé, commune de Chenillé-Champteussé, (en et hors agglomération),

ARRÊTENT

Article 1 :

En raison des travaux d'élague pour le déploiement de la fibre, la circulation sera réglementée sur la RD n°78, lieu-dit Les Rochers, soit du PR 17+835 au PR 18+300, au moyen d'un alternat par feux tricolores assorti d'une limitation de vitesse à 50km/h et d'une interdiction de dépasser et de stationner :

du 17/08/2026 au 18/08/2026

en cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourrait être prolongée jusqu'au 21/08/2026

Article 2 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise Moreau et Associés ZA la Barrière 30 chemin des Moulins Le Lion d'Angers.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise Moreau et Associés ZA la Barrière 30 chemin des Moulins Le Lion d'Angers.

Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de la signature et de la publication du présent arrêté ainsi que de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Secrétaire général de la mairie de Chenillé Champteussé
M. le Chef de l'Agence technique départementale d'Angers-Segré,
M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise Moreau et Associés ZA la Barrière 30 chemin des Moulins Le Lion d'Angers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr),

Article 5 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 Nantes cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

À Chenillé-Champteussé, le

la Maire

Jacqueline



À Le Lion d'Angers, le 30/07/2026

Pour la Présidente et par délégation
Le Chef d'Agence,

Loïc Fourreau